



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1999**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Habitat et Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti situé 12, petite rue des Collonges et appartenant à l'indivision Dugas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1999**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Habitat et Logement social - Acquisition à titre onéreux d'un terrain bâti situé 12, petite rue des Collonges et appartenant à l'indivision Dugas**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble ainsi que la parcelle cadastrée AW 225 de 123 mètres carrés situés 12, petite rue des Collonges à Saint Genis Laval et appartenant à l'indivision Dugas.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 4 logements et un commerce.

**III - Projet**

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien appartenant à l'indivision Dugas, au prix de 440 000 €, bien cédé occupé.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt à usage locatif social (PLUS), un logement en prêt locatif aidé intégration (PLAI) et un local professionnel ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 440 000 €, d'un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée ainsi que la parcelle cadastrée AW 225 de 123 mètres carrés, bien cédé occupé, situé 12, petite rue des Collonges à Saint Genis Laval et appartenant à l'indivision Dugas, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et en vue d'une mise à disposition par bail emphytéotique de 55 ans à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - soutien au logement social - individualisée sur l'opération n° 0P14O4503, le 30 janvier 2017 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 440 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**